

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Halte Scolaire de l'Étincelle Inc.	Numéro de permis 2015015	Date d'inspection Le 11 septembre 2024	
Nom de l'établissement Halte de l'Étincelle		Numéro de téléphone (506) 344-3022	
Adresse 70 rue De L'Église Sainte-Marie-Saint-Raphaël NB E8T 1N8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Lors de ma surveillance en après-midi, le ratio enfants-personnel est maintenu.

- Les documents affichés sont conformes.
- Les dossiers des enfants sont complets, j'ai vérifié 5 dossiers sur 11.
- Les consentements dans le dossier des enfants sont tout complet, j'ai vérifié 5 dossiers sur 11.

Discussion avec l'éducatrice responsable de l'annexe 5 qui doit être complétée pour un enfant.

- Les dossiers des incidents des enfants sont complets.

Pendant ma visite, les enfants sont en jeu libre.

original signé par
Sylvie Richardson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 11 septembre 2024

Date

original signé par
Katie Alice Basque

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 11 septembre 2024

Date